

Adresse de félicitations
à M^r Doumergue

Remerciements.

Monsieur le Maire donne lecture d'un télégramme qu'il a reçu de Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République :

Le Président de la République a été très sensible à l'aimable télégramme de félicitations que vous lui avez adressé le 18 Juin, il me charge de vous en remercier et de vous prier de vouloir bien être auprès des Conseillers municipaux de la Commune de Rezé l'interprète de sa vive gratitude.

La séance est levée à 11 h 30

A. Lehmann *de Guiteau* *H. Piquet*

F. Laroche *Redy* *H. Laroche*
M. Laroche *A. Velasquez*

Mouenard *J. Laroche* *L. Laroche*
H. Laroche *J. Laroche*

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain 31 août 1924, à 8 heures du matin, pour la session ordinaire d'août :

Ordre du jour.

1. - Communications & divers
2. - Brigade de Gendarmerie de Pont Rousseau ; augmentation de l'effectif. Logement.
3. - C^o des Messageries de l'ouest. Service de Nantes à Breckemoult et Chantenay, réclamations et pétitions des habitants de Rezé.
4. - Rapport du Comité de Défense des intérêts économiques de la rive sud de la Loire.
5. - Passerelle du pont du chemin de fer. Communication.
6. - Projet de construction d'une digue entre Northaus et la Côte des Noirs. - Rapport de la Commune.



- 7. - Examen des moyens financiers pour la réalisation de l'emprunt destiné à couvrir la dépense de l'établissement de la ligne des tramways des éboueurs, Lettre de M. l'Inspecteur du Contrôle
- 8. - Révision des évaluations foncières. - Nominations de classificateurs
- 9. - Allocations militaires
- 10. - Assurances.

A Reffe, le 24 août 1924

Le Maire

Signature

Session ordinaire d'août

Séance du 31 Août 1924

L'an mil neuf cent vingt quatre, le trente un du mois d'août, à heures du matin, le Conseil municipal réunant comme d'usage par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier Maire, pour la session ordinaire d'août.

Présents. M. M. Vigier, Gendron, Escobal, Ordronneau, Piquet F. Dupont, Pédor, Pélreau, Saupin, Jean Prouessart, Solignac, Le Lamer, Fumquet, Bazi, Piquet E. Artaud J. Patry, & Voladippe
Absents. M. M. Fauverge, Codet, & Artaud F.

accusés
Conformément à l'art 58 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Prouessart ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le procès verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande d'allocation militaire formée par Mme Pélreau née Giline à la chaussée, dont le mari de la classe 1924, doit être incorporé prochainement.

Demande d'allocation
militaire

Le Conseil après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande. et un avis à la demande de M^{me} J^e Morin, à Contemoult

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance faites en conformité de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance

Savoir:

- 1^o M^{me} Visonneau née Duteil, au Landreau, admise à 13⁺
- 2^o Mack Henri Auguste, au Chêne-Galo, admis à 5⁺
- 3^o Lemerle Adélaïde épouse Mack au Chêne-Galo, admise à 5⁺
- 4^o M^{me} Guillet née Guichet Marie, 49 avenue de Séjur à Paris mais ayant son domicile de secours à Rezé, non admise, reçoit le maximum en tenant compte de la V. 6
- 5^o Visonneau Reine à Contemoult, atteste à domicile pour 18⁺ par mois, à hospitaliser

Assistance aux
familles nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses

- 1^o Dumoulin Francis, à la Haute-Flé, admis pour 1 allocation
- 2^o Herri Auguste, rue Nationale St, admis pour 2 allocations

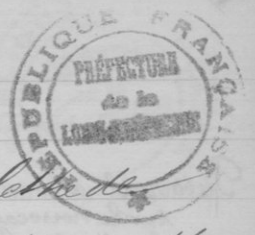
Assistance aux femmes
en couches.

Monsieur le Président soumet à la commission toutes les demandes d'assistance aux femmes en couches déjà soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Savoir:

- 1^o M^{me} Brunellière née Bari Lucienne au Chatelier, admise
- 2^o M^{me} Terpi née Sebilleau Marie, à la Haute-Flé, admise
- 3^o M^{me} Bonneau née Vincent, à la Haute-Flé, non admise, salaire supérieur au taux maxima admis dans la Commune
- 4^o M^{me} Fleigné née Augé, au Champ de France, situation nécessitant, admise

5^e Oliver Juliette, à l'ancien, admise



Lettre de la C^{ie} du Gaz

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Directeur de la Compagnie du gaz indiquant que cette compagnie met à l'étude un nouveau projet d'avenant au cahier des charges actuellement en vigueur entre elle et la Commune de Rezé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré renvoie pour examen, cette affaire à la commission des Finances.

Brigade de Gendarmerie de St. Rousseau

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des démarches faites auprès de M^r le Préfet par les municipalités de St. Germain & de Rezé en vue de faire augmenter l'effectif de la brigade de St. Rousseau qui n'est nullement en rapport avec la zone très étendue dont elle a la surveillance.

Sur le 27/19⁰⁰

M^r le Préfet a indiqué dans une lettre en date du 1^{er} juillet que M^r le Colonel Commandant la XII^e légion de gendarmerie, mis au courant de cette affaire, a fait connaître qu'elle méritait d'être prise en considération, mais que sa réalisation était subordonnée à la question du logement des gendarmes qui viendraient en augmentation de l'effectif actuel. M^r le Maire ajoute qu'il suivra la question de près et s'efforcera de la faire solutionner.

Messageries de Rouen de Stantes à Bretemoult et Chantenay (Pétitions)

Le Conseil reconnaissant le bien fondé des réclamations présentées dans une pétition dont les signataires se plaignent des services defectueux et irréguliers de cette Compagnie, est d'avis de réclamer le rétablissement de l'ancien bac entre Bretemoult et Chantenay avec adjonction d'une charrière. Il prie l'Administration municipale de se mettre en rapport avec M^r M^rs les Maires de Stantes & Bouquenais que cette question ne peut manquer d'intéresser et d'en saisir M^r le Préfet.

Association pour la Défense des Intérêts économiques de la rive sud de la Loire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport qui lui a été transmis par le Président de l'Association pour la Défense des Intérêts économiques de la rive sud de la Loire.

Avant de donner un avis quelconque sur un sujet qui lui paraît des plus intéressants, le Conseil décide d'en

renvoyer l'étude à la Commission des Travaux Publics.

Passerelle à construire
sur le nouveau pont
du chemin de fer

Monsieur le Maire informe le Conseil que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis récemment, et à la suite d'une nouvelle estimation faite par les services compétents des chemins de fer de l'Etat, la Chambre de Commerce de Nantes a bien voulu s'intéresser à ce projet qui paraît être maintenant en bonne voie d'aboutissement.

Projet de construction
d'une dique entre
St-Gort-houé et la tête des Mottes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées relative à la prise en considération d'un nouveau projet présenté par cette Administration comme suite à une délibération du 2 mars 1924 par laquelle le Conseil municipal de Rezé demandait le retour au projet déclaré d'utilité publique à la date du 14 décembre 1916. Pour éclairer la discussion Monsieur le Maire reprenant la situation à ses débuts en fait l'exposé ci-après :

« A la suite des inondations de 1910-1911, le Conseil Municipal de Rezé avait appelé l'attention de l'Autorité Supérieure sur des faits constatés au cours de ces inondations, faits se rapportant à la violence des courants traversiers dans l'agglomération de la Haute-Flèche par suite de la différence du niveau de l'étiage entre la Loire et le val de Rezé :

Pour remédier à une situation dangereuse et très préjudiciable aux habitants de cette localité, conséquence de la construction d'une terezi-pleine au droit du Seil en gare de Pont-Rousseau de la modification du régime des eaux dans le bras de Poiruit, le Conseil municipal demanda l' exhaussement du chemin N° 85, depuis la route Nationale N° 23 (ru d'Alace Terraine) jusqu'à l'extrémité aval du village de la Haute-Flèche, le débouché du cours du Seil jusqu'à la tère au moyen de l'ouverture d'une arête de décharge sous le remblai de la ligne de Poiruit, rétablissant ainsi dans le val de Pont-Rousseau et de Rezé l'état de choses antérieur à la construction du chemin de fer.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, reconnaît-

travaux avec plan
le 27/10/24



Sont le bien fondé des réclamations du Conseil Municipal de Rezé fit procéder à une étude de détail par le Service des Ponts & Chaussées, avec évaluation de la dépense.

Le projet fit l'objet d'un Décret d'utilité publique en date du 14 D^o 1916 et sa mise à l'enquête, dans la commune de Rezé recueillit l'adhésion de la population intéressée.

Comme complément indispensable de ce programme dont la dépense était peu élevée, en regard des avantages qu'il présentait, le Conseil Municipal demanda également la construction d'un enrochement sur la rive du village de la Haute-Hle et en amont jusqu'au pont du chemin de fer en vue de parer à de nouvelles érosions de cette rive et à des dégradations constatées dans les maçonneries de soutènement de plusieurs immeubles situés en bordure du fleuve, dégradations et affouillements provoqués par la violence des courants et pouvant entraîner l'écroulement de ces immeubles.

L'état de guerre a ajourné la réalisation de tous ces projets.

Depuis, le Service des Ponts & Chaussées et le Service Vicinal ont présenté chacun un projet nouveau dont l'adoption aurait consacré l'abandon du programme de 1916.

Le premier présenté par M. M. les Agents voyers relatif à l'exhaussement du chemin de Gde Com N^o 85 à la cote + 9.50 entre Pont Rousseau et la partie amont de Crantemault ayant donné lieu à des protestations unanimes de la part des habitants riverains, ainsi qu'à des demandes d'indemnités très élevées, par suite des troubles graves de jouissance que cet exhaussement entraînerait dans la plus grande partie des propriétés en bordure de la route, a dû être abandonné.

Le second qui a été soumis au Conseil Général à la session d'avril 1924, comporte la construction d'une digue insubmersible au sud du chemin de Gde Com N^o 85 depuis la ligne de Pornic jusqu'à l'établissement Bonduelle & Martineau à Northouse.

Ce dernier projet ne paraît pas répondre aux besoins des habitants de la partie amont de l'île des Chevaliers et modifié en l'aggravant, la situation de la partie aval pendant les périodes d'inondations.

Si on peut admettre, en effet, que cette digue s'opposera à la formation des courants transversiers dont la violence a été constatée par le Service des Ponts & Chaussées, il n'en résulte pas moins que la masse d'eau endiguée par cette levée reproduira ces mêmes courants et avec la même violence dans les agglomérations situées à l'aval de cet ouvrage.

Un simple examen du plan joint à notre délibération permet de rendre compte que dans les périodes de crues et par suite des remblais exécutés sur l'île Cheviré, la faible section du fleuve à cet endroit ne pourra suffire à l'écoulement des eaux de gonflement qui se rejetteront avec violence dans la seule zone libre qu'elles trouveront sur leur passage entre l'extrémité aval de la digue projetée et la partie amont de l'île Cheviré.

Monsieur le Maire de Rezé, en sa qualité de Conseiller d'Arrondissement a pris connaissance du rapport du Service des Ponts & Chaussées, faisant état d'une étude comportant la création d'un chenal de dérivation, de 100 mètres de largeur entre l'île Cheviré et l'extrémité aval de l'île Pibin. - Il résulte de ce rapport que le Service des Ponts & Chaussées reconnaît la nécessité de creuser un chenal parallèle au bras principal du fleuve pour faciliter l'écoulement des eaux de crue, mais les services rendus par ce chenal de dérivation, ne seront efficaces qu'autant qu'il sera prolongé à l'amont dans le lit du Seil jusqu'à son anciens embouchure dans la Sèvre.

Il est hors de doute en effet, que les travaux exécutés depuis 1903 sur la rive droite du bras de Pirnil en supprimant une zone inondable d'une très grande surface ont eu pour conséquence d'augmenter le volume des eaux débitées dans ce bras en temps de crue. - Depuis cette époque, la situation n'a été améliorée ni par la largeur dans cette partie qui est la plus étroite en aval du port, ni par les remblais exécutés sur cette même île pour la construction d'une cale sèche.



Pour toutes ces raisons il y a lieu de réclamer la création d'un chenal de dérivation entre la Seire et le Fort Lavigne, en utilisant le Seil et en lui donnant une section au moins égale à celle du pont de Roffé (Ch. V. al. N°3). En temps de crue ce chenal établirait le niveau de l'étréage avec la Loire et supprimerait les courants traversiers.

La réalisation de ce projet rendrait complètement celui de 1916 et donnerait toute satisfaction à la population.

Le Conseil municipal

Vu les motifs ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, Emet un avis défavorable au projet de digue présenté par l'Administration des Ponts & Chaussées, toutefois il n'est pas opposé à ce qu'il soit mis à l'enquête auprès des populations intéressées afin que celles-ci soient à même de donner leur avis.

Il rappelle que les habitants de la Haute-Ille considèrent qu'un exhaussement de 0.080 à 0.085 du chemin N°15 leur donnerait satisfaction.

Prolongement de la ligne des tramways Rennes - P. Rousseau

Dans sa séance du 15 Juin dernier, le Conseil municipal avait décidé de voter les fonds nécessaires pour le prolongement de la ligne des tramways Rennes - P. Rousseau, jusqu'aux Aboulin. Pour permettre la mise à exécution de cette mesure, le Conseil confie à la Commission des Finances le soin de rechercher la meilleure modalité de l'emprunt qui sera nécessaire pour sa réalisation, d'examiner sa répercussion sur le budget actuel et de fixer le mode de répartition du chiffre des amortissements.

Revision des évaluations foncières
Nomination des Classificateurs

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aux termes de la loi du 22 mars 1924, une révision, exceptionnelle des évaluations foncières sera entreprise cette année par le Contrôleur des Contributions Directes avec le concours des classificateurs. D'après la loi du 29 mars 1914, la commission des classificateurs se compose, en dehors du maire, de cinq propriétaires fonciers, dont au moins deux forains choisis par M. le Préfet sur une liste de dix noms proposés par le Conseil

le 15.9.24

municipal

L'Assemblée, après en avoir délibéré
dresse comme suit la présente liste :

- Propres Fonciers - de la commune
- 1° Marchais Jean 1874 - entrepreneur - Bourcy
 - 2° Lefeuve Francis - cultivateur - Chapelles
 - 3° Jouis Lucien - " - Bourcy
 - 4° Morisseau Joseph - " - Genetain
 - 5° Moreau Auguste - " - Lezrotte
 - 6° Peneau Antoine - " - Landrean
- Propriétaires Fonciers - hors commune
- 1° Dubin Jean Baptiste fils - cultivateur - Vais Chabot (Bouguenais)
 - 2° Bahuaud Adolphe - " - Vertun (au Rodes)
 - 3° Pouchard Emile - commerçant - Jouiniers
 - 4° Pivreau Francis - cultivateur - Bouguenais - G. d. 102

Fait & délibéré les jours mois & an sus dits.

A. Hamon, H. Liguier, Redon, Peneau, Trouessart
 P. Vaupin, J. Gouan, B. Lemeray
 H. Liguier, Ch. Lemeray, M. Pétit

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie
dimanche prochain 14 décembre 1924, à 8 heures 1/2 du matin, au
lieu ordinaire de leurs séances, pour la session ordinaire de Novembre

Ordre du Jour

- 1° Correspondance et divers
- 2° Crémeyras ; prolongement (terminus - Bois Moulins) Réalisation de l'emprunt - appor-
tion du cahier des charges
- 3° Electricité - Extension du réseau à Basse Tension et révision du Cahier des Charges ;
Résultat de l'enquête ; avis du Conseil
- 4° Compagnie du Gaz ; avenant traité de Concession des 12 et 16 fr 1903 et a la